

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 11 Décembre 2023
PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS (à partir de 18h11), Madame Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Omar ABO-DIB

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Aurélie DELAHAIS, pouvoir à M. Joël JACOB jusqu'à 18h11 (heure de son arrivée)
M. Michel JACQUET, pouvoir à Mme Catherine JACOB

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS, Mme Laurence HAMEL

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 04/12/2023

Date d'Affichage : 04/12/2023

- **Nombre de Conseillers** : - en exercice : 15

- **Présents** : 9, puis 10 à partir de 18h11

- **Votants** : 13

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 16 Octobre 2023.

Une observation est faite par Mme COUFOURIER qui émet une réserve sur le délai d'envoi du procès-verbal.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Madame Catherine JACOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2. Finances : Budget Primitif 2023 : décision modificative n°2

Monsieur Le Maire expose :

Compte-tenu des recettes supplémentaires réalisées au BP 2023, la commission des finances, réunie le 16/11/2023, propose de prendre une Décision Modificative afin d'inscrire de nouvelles dépenses au budget:

1 - Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
64	6419	Remboursements sur rémunérations	+ 30 000
64	6459	Remboursements sur charges	+ 15 000
70	70383	Droits de stationnement	+ 462 000
		Total recettes supplémentaires	507 000

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6413	Personnel non titulaire	+ 45 000
023	023	Virement à la section d'investiss.	+ 462 000
		Total dépenses	507 000

2 - Investissement

Recettes

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
O21	O21	OPFI	Virement de la section d'investissement	462 000

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
21	2131	10004	Réfection toiture salle polyvalente	110 000
21	2135	10004	Mise aux normes éclairage du dojo	5 000
21	2135	10004	Travaux accessibilité PMR salle socio	70 000
21	2151	10008	Complément Voirie rue Maupassant	20 000
21	2182	10	Remplacement d'un camion services tech	35 000
21	2188	10	Obstruteurs horodateurs	10 000
21	2131	13	Toilettes publiques place de Gaulle	120 000
21	231	16	Travaux golf supplément	92 000
			Total	462 000

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de valider le Décision Modificative au Budget Primitif 2023 en inscrivant les nouvelles dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Pour : 11
- Absentions : 2 (Mme COUFORIER, M. ABO DIB)

Mme COUFORIER précise que l'augmentation de recettes grâce aux augmentations des tarifs de parking est une bonne information, mais qu'à l'avenir, elle souhaite que le conseil puisse s'exprimer projet par projet et non en globalité. C'est pour ces raisons que le groupe « Oui à Etretat » s'abstient.

M. RENIE pose des questions sur les toilettes publiques, notamment si son lieu est définitif car l'esprit architectural de la ville ne correspond pas au projet, bien qu'il reconnaisse qu'il y a besoin de toilettes publiques.

Mme DELAHAIS arrive dans la salle à 18H11.

Des précisions sont apportées par Monsieur JACOB qui précise que le vote porte sur la provision au budget d'un projet de toilettes publiques grâce à la décision modificative présentée.

3. TARIFS 2024 : information et modification

Pour faire suite à la commission finances qui a eu lieu le 16 novembre, il est proposé que les tarifs de la commune restent inchangés pour 2024. En effet, après plusieurs augmentations, le gel des tarifs a été décidé pour 2024.

Toutefois, un tarif va être ajouté dans la rubrique bibliothèque :

- Livre abimé ou non retourné : 20 euros

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de valider la proposition de la commission finances de :

- Maintenir les tarifs inchangés pour l'année 2024
- D'instaurer un tarif livre abimé ou non rendu à 20 euros pour la bibliothèque à partir du 1er janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

4. Urbanisme Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux

L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (dite loi P.M.E.), complété par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption, définit les conditions d'intervention des communes dans les transactions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de bail commercial lorsque la sauvegarde de la diversité commerciale est menacée.

Ce droit de préemption a pour effet d'obliger le cédant à procéder à une déclaration préalable, avant la cession, indiquant le prix de vente et les conditions auprès de la commune sous peine de nullité. Celle-ci pourra alors exercer son droit de préemption dans des conditions strictement encadrées par le code de l'urbanisme et disposera notamment de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dont les objectifs et le plan d'actions sont précisés au sein de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, signée en date du 12 juin 2023, la ville d'Etretat souhaite mettre en œuvre des actions de pérennisation et de développement du tissu commercial de proximité.

La mise en place d'un périmètre de protection du commerce et de l'artisanat ainsi que du droit de préemption participera à l'atteinte des objectifs de la commune en matière de commerce dont :

- Le maintien d'un socle de commerces et de services de proximité aux résidents à l'année ;
- Le développement de la qualité de l'offre pour attirer de nouveaux clients, notamment locaux ;
- La lutte contre la vacance des fonds commerciaux ;
- La lutte contre le changement de destination des commerces en logement.

Un rapport argumenté sur le diagnostic de l'offre, les enjeux associés et les périmètres proposés est annexé à cette délibération.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs à ce rapport vont être soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la réglementation, ces dernières disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis, délai au-delà duquel leur avis est considéré comme favorable.

Sous réserve de l'avis favorable des chambres consulaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial qui permettra à la commune de pouvoir rester en veille et anticiper les mutations de son appareil commercial et artisanal.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, L. 213-4 à L. 213-7 R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- Les avis favorables de la C.C.I. Rouen Métropole et de la Chambre de Métiers
- Le rapport argumenté sur le diagnostic de l'offre, les enjeux associés et le périmètre proposé pour l'exercice du droit de préemption commerciale.

Monsieur le Maire, propose d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le périmètre délimité dans le rapport annexé à la présente délibération,

correspondant au périmètre d'intervention de l'ORT où la commune souhaite concentrer ses efforts en termes d'attractivité et de dynamisme du commerce de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de valider les propositions suivantes,

sous réserve de l'avis favorable des chambres consulaires :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ÉTABLIT** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité selon le plan figurant en annexe de la présente délibération ;
- **INSTAURE** un droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux et les baux commerciaux conformément à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, sur le périmètre établi ;
- **DÉLEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer le droit de préemption défini à l'article L.214-1 et selon les modalités prévues par les articles L. 213-4 à L. 213- 7 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 21 du Code Général des Collectivités Publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

Pour : 12

Contre : 1 (M. JACQUET)

Mme COUFOURIER informe que c'est un beau travail réalisé avec les « Petites Villes de Demain » et que cela est nécessaire pour préserver les commerces. Elle invite M. Le Maire à contacter les chambres professionnelles des métiers afin de faire connaître les besoins.

5. Camping : Mandataire public

Dans le cadre des futurs travaux de démolition et reconstruction du bâtiment sanitaires et bureaux du camping municipal de la Ville il a été signé un contrat de mandat public avec la société SHEMA.

Le but de cette opération est de :

- Simplifier les démarches concernant les travaux de requalification du camping municipal
- D'avoir une expertise extérieure pour superviser et gérer ces travaux
- Faciliter les échanges entre le MOE et la collectivité
- Suivre précisément les étapes de ce dossier jusqu'à aboutissement du projet

Pour information, le conseil municipal prend acte :

- du choix de l'entreprise SHEMA pour le contrat de mandat public pour un montant de 39 753 € HT concernant les travaux de requalification du camping (reconstruction du bâtiment sanitaires et bureaux du camping municipal de la Ville
- Que Monsieur Le Maire étant habilité à signer des contrats à hauteur de 90 000 € HT, le contrat a été signé avec la SHEMA

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Autoriser la SHEMA à signer tout document afférent à ce dossier, uniquement après approbation de la collectivité (et/ ou de l'organe délibérant si nécessaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

Pour : 11

Abstentions : 2 (Mme COUFOURIER, M. ABO DIB)

Mme COUFORIER précise que le groupe « Oui à Etretat » s'est déjà exprimé sur le camping en soulignant que ce n'était pas forcément une bonne idée que cela reste un camping au même endroit. Elle suggère que cela aurait pu être un parking paysager au même endroit.

M. Le Maire répond que le camping a un bon résultat financier, que les travaux doivent être réalisés et qu'ils seront financés par le camping.

6. Camping : Désignation de prestataires : Prestataires de contrôle et diagnostic

La SHEMA présente les différents rapports d'analyse d'offres pour les prestations d'études et d'exécution de travaux à prendre en compte dans le cadre de la réhabilitation du camping municipal.

Il est proposé de retenir les candidats suivants :

- Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS) : **APAVE** pour un montant de **4 007€ HT**
- Contrôle Technique des Constructions (CTC) : **QUALICONSULT** pour un montant de **5 410€ HT**
- Constitution du Dossier Loi sur l'Eau (DLE) : **HYLAS Ingénierie** pour un montant de **3 700€ HT**
- Diagnostic Amiante : **ISODIAG** pour un montant prévisionnel de **8 565€ HT**
- Géotechnicien : **GINGER** pour un montant de **4 950€ HT**
- Géomètre : **AHMES** pour un montant de **1 650€ HT**. A noter que le géomètre a été choisi essentiellement sur un critère prix en raison de leur méthodologie qui sont identiques. Il n'était donc pas pertinent de les juger sur un critère méthodologique, le rapport d'analyse d'offre ne contient donc qu'une analyse des prix.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions de prestataires, après en avoir délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

Pour : 11

Abstentions : 2 (Mme COUFORIER, M. ABO DIB)

7. Camping : Décision Modificative budgétaire

Pour information, le budget global de l'opération prenant en compte ces prestations et le nouveau montant de travaux communiqué par Mme LETULLE dans son chiffrage APS.

Le montant du budget global prévisionnel est désormais porté à **1 225 925€ HT** en prenant en compte l'augmentation des travaux évoqué par Mme LETULLE (+ 124 000€ HT) lors de la commission urbanisme du vendredi 24/11.

Il est donc nécessaire de procéder à une DM budgétaire sur le budget du camping comme suit :

2313 travaux : - 150 000 euros

203 frais d'Études : + 150 000 euros

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de valider la décision modificative budgétaire sur le budget du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

Pour : 10

Abstentions : 3 (Mme COUFORIER, M. ABO DIB, M. RENIE)

M. RENIE s'étonne de l'augmentation budgétaire pour les travaux du camping. Mme JACOB et M. Le Maire précisent que cela a été expliqué en commission urbanisme du 24 novembre.

8. Ressources humaines : Modification tableau des effectifs

Le conseil municipal est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, compte-tenu :

- des départs à la retraite intervenus en 2023,

- de la réorganisation des services pour donner suite à ces départs,
- de l'allongement de la saisonnalité
- des possibilités d'avancements de grade du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions suivantes, après en avoir délibéré :

1 - Agents titulaires

➤ De SUPPRIMER :

Filière technique

Adjoint techniques

- 1 poste à TNC (Temps Non Complet) de 144,33 heures
- 1 poste à TNC de 101,83 heures
- 1 poste à TNC de 84 heures

Adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste à TNC de 129,25 heures

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe
- 1 poste d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives
- 1 poste d'Opérateur Principal

➤ Et de CRÉER :

Filière technique

Adjoint techniques

- 2 postes à TC
- 1 poste à 113,50 heures

Adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste à 106,50 heures

Adjoint technique principal de 1ère classe

- 1 poste à TC

Filière administrative

Adjoint administratifs principal de 1ère classe

- 2 postes à TC

2 - Contractuels

➤ De SUPPRIMER :

- 3 postes d'adjoints techniques à 49 h
- 1 poste d'adjoint technique à 122,50 h

➤ Et de CRÉER :

- 3 postes d'adjoints techniques à 60 h
- 1 poste à 144,50 h
- 2 postes à TC

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de valider les modifications au tableau des effectifs du personnel comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

9. Ressources humaines : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

M Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois **d'avril 2024** (*avant le 30 juin 2024*)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

10. Services civiques : Renouvellement d'agrément

- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite renouveler le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Au 6 mai 2024, prendra fin l'agrément des 7 services civiques de la ville :

Dans l'optique de lancer le recrutement le plus tôt possible, il est nécessaire de renouveler l'agrément avant le 31 janvier.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- De renouveler le dispositif du service civique au sein de la Ville d'Etretat à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser le maire à renouveler l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser le maire à signer 7 contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales. Selon la répartition suivante :
 - 1 au musée
 - 3 à la plage
 - 2 au parc de loisirs
 - 1 au Clos Lupin
- D'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

11. Subvention : « raconte-moi la mer » : sujet reporté

12. Ciné Seine Renouvellement de la Délégation de Service Public du circuit itinérant CinéSeine : Choix du délégataire

Le 10 octobre 2023 en Conseil d'Administration de Ciné Seine, après un appel à candidatures auprès de 3 prestataires. Seul Noé cinéma avait répondu.

Lors de ce CA, des compléments dans l'offre de Noé Cinéma ont été demandés car les notes après RAO étaient insuffisantes.

Le 6 décembre, un nouveau CA aura lieu à Terre de Caux afin de délibérer sur la nouvelle DSP proposée par Noé Cinéma

Objet :

Le Conseil municipal de la Commune d'Etretat est amené à délibérer pour la poursuite de la diffusion cinématographique à la **salle Boissaye** par la Société Publique Locale Ciné Seine qui recourt, par délégation de service public, à la Société NOE Cinémas ; et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 années.

Rappel

La clause de compétence générale des communes permet à chacune d'elles (sauf à ce qu'elles en aient expressément transféré l'exercice à leur EPCI) d'exercer la compétence Culture, et au cas particulier celle de la diffusion cinématographique.

Ainsi, chaque commune qui a voulu poursuivre la diffusion cinématographique autrefois assurée par la Luciole, a pu le faire en participant à la création de la Société publique locale CinéSeine et en devenant actionnaire.

On rappelle qu'une SPL est constituée d'actionnaires exclusivement publics et ne peut avoir pour clients à titre principal que ses propres actionnaires.

La SPL CinéSeine, ainsi constituée, s'est vu déléguer par le mécanisme « in house » l'exercice de la compétence (et non pas transférer - comme c'est le cas pour la constitution d'un EPCI).

Pour assurer le service public de la diffusion cinématographique, la SPL a, dès sa création, pris le parti d'avoir recours à un exploitant dont c'est le métier. Les communes actionnaires avaient, à la création de la SPL, délibéré pour permettre à la SPL de procéder par une délégation de service public selon les procédures semblables à celles qui sont imposées aux collectivités.

C'est NOE Cinémas qui avait été déclaré adjudicataire pour la première période qui s'achève donc au 31 décembre 2023.

Une nouvelle mise en concurrence a été faite par la SPL et c'est NOE Cinémas qui, de nouveau, a candidaté pour exercer un service semblable dans son architecture et dans sa tarification. NOE Cinémas a été déclaré nouvel adjudicataire.

On rappelle que dans le cas d'une DSP, l'exploitant se rémunère par la tarification qu'il pratique auprès des usagers, conformément au contrat conclu.

Ces tarifs sont :

Tarif	Prix	Quand	Bénéficiaires
Normal	5,00 €	A toutes les séances	Pour tous
Moins de 15 ans	4,00 €	A toutes les séances	Enfants de moins de 15 ans
Groupes	3,80 €	Sur réservation	Pour les groupes scolaires, centre de loisirs de plus de 10 personnes
Carte d'abonnement 10 places	38,00 €	À toutes les séances	10 places non nominatives avec une validité d'un an.

Par ailleurs, l'exploitant facture à la SPL des forfaits d'intervention pour assurer l'équilibre économique de l'exploitation du service public.

C'est l'objet du contrat conclu entre la SPL et NOE Cinémas.

Pour l'exercice de ce service public dans la salle du lieu, il revient à la commune de passer commande à la SPL des séances qu'elle souhaite diffuser et de mettre à disposition la salle équipée. On rappelle que la commande de la

Commune s'inscrit dans une programmation annuelle de la SPL pour optimiser le service au regard de la disponibilité du matériel et du personnel de NOE Cinémas.

Pour 2024, la programmation prévoit pour la Commune d'Etretat, **23** séquences constituées de 2 séances : Soit un engagement financier pour la Commune d'Etretat

Pour ce faire, la tarification de la SPL à la Commune est ainsi délibérée :

Type de séquence	Tarif SPL CinéSeine HT 2024 coefficient 1,4
1 séquence de 2 séances commerciales	364,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 3ème séances commerciale	434,00 €
1 séquence non commerciale	728,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 1 séances non commerciale	546,00 €
1 séance plein air non commerciale	2 184,00 €

Ce coefficient sera revalorisé désormais chaque année par le Conseil d'administration de la SPL selon l'indice « panier du Maire »

En résumé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que

La Commune d'Etretat

- S'engage à poursuivre pour 5 années la diffusion cinématographique
- A raison de **24 séquences** par An au tarif de **364 € HT soit 8736 € TTC**
- Et délibère pour la conclusion d'un contrat de Délégation In house avec la SPL Ciné Seine ;

Sachant que la SPL CinéSeine retient comme délégataire du service public de diffusion du cinéma ambulant la Société NOE Cinémas pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sachant que NOE Cinémas pratiquera auprès des usagers des diffusions cinématographiques à **la salle Boissaye de la ville d'Etretat** le tarif de 5 € la séance, (ou de 3,80€ pour les titulaires d'une carte d'abonnement).

Il est précisé, que des séances accessoires – commerciales ou non commerciales - peuvent être pratiquées - en salle ou sur site - à la demande d'autres entités de la Commune, mais avec son autorisation express auprès de la SPL selon le même barème de tarification. (CCAS, Caisse des Ecoles, Coopératives scolaires, associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Ville d'Etretat est actionnaire ;

Vu les délibérations de la commune d'Etretat n°04/401 du 19 octobre 2016 relative à la création de la SPL CinéSeine et n°02/409 du 24 juillet 2023 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du circuit de cinéma itinérant et autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de cette délégation de service public,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'au titre de sa clause de compétence générale, la ville d'Etretat dispose de la compétence culture et de la compétence de diffusion cinématographique en particulier,

Considérant que la diffusion cinématographique est un service public et que ce service public a été délégué à la SPL CinéSeine sans mise en concurrence du fait de la relation de quasi-régie ou « in house » unissant les actionnaires et la SPL,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la ville d'Etretat à la SPL CinéSeine pour la mise à disposition de la salle Boissaye,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la ville d'Etretat et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : Monsieur JACOB ne prend pas part au vote

Mme COUFOURIER demande la confirmation de la durée de 5 ans dans le contrat précédent. M. JACOB lui confirme.

13. CCAS : représentants du Conseil Municipal, Conseil d'Administration du CCAS : désignation d'un membre

Afin de pouvoir renouveler la place de Monsieur ADES, conseiller municipal ayant démissionné de la composition du CCAS.

Il convient donc de désigner un nouveau conseiller ou conseillère municipal(e) afin de siéger au CCAS.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, que Madame Clarisse COUFOURIER soit désignée au CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la candidature de Madame Clarisse COUFOURIER et la désigne membre du CCAS en remplacement de Monsieur ADES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

14. Office du tourisme : Convention d'occupation temporaire du domaine public

La convention d'occupation de l'Office du tourisme dans les locaux de la mairie arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Monsieur Le Maire et Monsieur Benoit REMY propose une nouvelle convention excluant le bureau récupéré par la ville.

La convention se trouve en annexe de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public, selon les termes de celle-ci en annexe de la délibération, avec l'Office du tourisme LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par période d'un an et par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Monsieur RENIE demande confirmation qu'il y a un loyer. Madame JACOB précise que ce sont des charges et non un loyer. Monsieur RENIE expose que l'Office du Tourisme étant une entité juridique distincte de la Municipalité et occupant les locaux de la Mairie, cette dernière pourrait facturer un loyer.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été évoqué qu'il n'y aurait pas de loyer car c'est une entité qui est à Etretat et que nous avons besoin d'un office du tourisme sauf si les élus veulent qu'on fasse disparaître « LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME » de la ville.

Mme COUFOURIER précise que c'est une convention et non un bail.

15. Office du tourisme : Aménagement provisoire

Monsieur le Maire, propose,

Pour faire suite à la demande formulée par courrier de Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE

Sollicitant, Monsieur Le Maire, dans le cadre des travaux qui vont être réalisés sur la place de la Mairie et qui vont très certainement impacter l'accès au bureau d'information de l'Office de Tourisme à Etretat.

Le calendrier prévisionnel des travaux débutera en septembre 2024 pour se terminer probablement en mai 2026, soit minimum 20 mois.

Parallèlement, l'Office du Tourisme, suite aux visites et aux recommandations de la médecine du travail, ils sont contraints de réaliser des travaux importants pour la santé et la sécurité des salariés mais également le confort de nos visiteurs.

Durant cette période exceptionnelle, L'office du Tourisme a le souhait de délocaliser pour continuer d'être accessible au public dans de bonnes conditions, et permettre d'effectuer les travaux d'aménagement de les locaux actuels.

Pour mettre en place une structure temporaire aménagée et recevoir les visiteurs (plus de 100.000 chaque année), l'office de Tourisme aurait besoin d'un espace viabilisé d'environ 150 M2 au cœur du village.

L'office du tourisme prendrait en charge les frais d'installation et d'aménagement de cette structure d'accueil.

Monsieur REMY, Directeur de l'Office de Tourisme, avait proposé de placer des modulaires sur le parking De GAULLE, ce qui entrainerai une perte nette en revenus de stationnement pour la ville (zone rouge).

Il a été proposé par Monsieur Jacob, Adjoint au Maire, l'utilisation du terrain Molière appartement à la ville, situé 1 rue Georges Bureau à Etretat, (actuellement friche) pour l'installation de modulaires provisoires pour l'accueil de l'office du tourisme d'Etretat

et de partager ces modulaires pour l'accueil de la mairie pendant la durée des travaux place de la Mairie (environ 50 m2).

Monsieur Jacob s'est basé sur la proposition en commission urbanisme de transformer à court terme le terrain Molière en jardin.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Proposer le terrain « Molière », 1 rue Georges Bureau à Etretat situé pour l'installation de modulaires provisoires pour l'accueil de l'office du tourisme d'Etretat pendant la durée des travaux place Maurice Guillard
- D'accepter la proposition de partager ces modulaires pour l'accueil de la mairie pendant la durée des travaux place de la Mairie
- D'établir une convention reprenant les termes de cette occupation et collaboration avec l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

16. Bailleurs sociaux : Gestion en flux

La mise en place effective de la gestion en flux des contingents est en place (Conformément aux dispositions de la loi ELAN).

La ville a le choix entre une gestion directe et une gestion déléguée.

1. Gestion Directe : Vous avez l'exclusivité pour présenter des candidats pour les logements qui vous sont réservés uniquement. Nous ne travaillons pas sur le logement pendant 15 jours.
2. Gestion Déléguée : Nous travaillons ensemble sur les logements dès l'annonce de leur libération (pas d'exclusivité sur les logements)

Pour rappel, quel que soit le mode de gestion retenu, le rôle de la commune reste identique dans le déroulement des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements.

Afin de faciliter la mise en place de la gestion en flux pour les contingents,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de valider la gestion en flux sur le mode de gestion directe pour tous les bailleurs sociaux (ALCEANE, SEMINOR, IMMOBILIERE BASSE SEINE, etc)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

17. Église : Indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de verser une indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2023, le plafond est revalorisé à 499.75€ au lieu de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Mme Monique Barbaray, en charge du gardiennage de l'Église d'Etretat, bénéficie de cette indemnité depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de reconduire le versement de l'indemnité de gardiennage à Mme Monique Barbaray et d'en fixer le montant à 499,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 39

La secrétaire de séance,
Catherine JACOB



Le Maire,
André BAILLARD

